



RCS : DUNKERQUE

Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 40041

Numéro SIREN : 344 561 485

Nom ou dénomination : BAUDELET HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/001652

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DUNKERQUE**

Dénomination : BAUDELET HOLDING
Adresse : impasse Baudalet 59173 Blaringhem -FRANCE-

n° de gestion : 1988B40041
n° d'identification : 344 561 485

n° de dépôt : A2017/001652
Date du dépôt : 04/07/2017

Pièce : Traité de fusion du 01/07/2017 - Fusion
absorption de la société ETS BAUDELETS SAS
rcs Dunkerque 446 450 173 par la société
BAUDELET HOLDING SAS.



254665

254665

**TRAITÉ RELATIF A LA FUSION-ABSORPTION
DE LA SAS « ETS BAUDELET »
PAR LA SAS « BAUDELET HOLDING »**

Entre

« BAUDELET HOLDING »
Société Absorbante

Et

« ETS BAUDELET »
Société Absorbée

En date du 1^{er} juillet 2017

J.P.
J.B.

TABLE DES MATIÈRES

I - PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – COMPTES RETENUS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION – MÉTHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES	4
1. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS.....	4
2. MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION	5
3. COMPTES RETENUS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION.....	5
4. MÉTHODE D'ÉVALUATION UTILISÉE	6
II - DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTÉS – PROPRIÉTÉ, JOUISSANCE ET DATE D'EFFET – DISSOLUTION DE L'ABSORBÉE – CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA FUSION.....	6
1. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTÉS.....	6
2. PROPRIÉTÉ, JOUISSANCE ET DATE D'EFFET	10
3. DISSOLUTION DE L'ABSORBÉE	10
4. CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA FUSION	10
III - RÉMUNÉRATION DES APPORTS.....	12
IV - DÉCLARATIONS ET GARANTIES DIVERSES	12
1. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ABSORBÉE	12
2. DÉCLARATIONS ET GARANTIES CONCERNANT L'ABSORBANTE	12
V - CONDITION SUSPENSIVE DE LA FUSION	13
VI - RÉGIME FISCAL.....	13
1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	13
2. IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS	13
3. TVA.....	14
4. DROITS D'ENREGISTREMENT.....	14
5. CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE.....	14
6. AUTRES IMPOTS – TAXES ET OPÉRATIONS ANTÉRIEURS.....	15
VII - POUVOIRS – REMISE DE TITRES – PUBLICITÉ – FRAIS – ÉLÉCTION DE DOMICILE – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE.....	15
1. POUVOIRS.....	15
2. REMISE DE TITRES	15
3. PUBLICITÉ	15
4. FRAIS	15
5. ÉLECTIONS DE DOMICILE	15
6. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE.....	15

B.P.
J.B.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La société **BAUDELET HOLDING**, Société par Actions simplifiée au capital de 1.874.640 € dont le siège social est à BLARIGNHEM (59173), Impasse Baudalet, Lieudit « Les Prairies », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 344 561 485.

Représentée par Monsieur Jean BAUDELET, son Président, ayant tous pouvoirs en vue des présentes ;

(Ci-après désignée "**BAUDELET HOLDING**" ou l'"**Absorbante**")
D'UNE PART

ET

La société **ETS BAUDELET**, Société par Actions simplifiée au capital de 5.929.000 € dont le siège social est à BLARIGNHEM (59173), Lieudit « Les Prairies », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 446 450 173.

Représentée par Monsieur Bernard POISSONNIER, son Directeur Général, ayant tous pouvoirs en vue des présentes ;

(Ci-après désignée "**ETS BAUDELET**" ou l'"**Absorbée**")
D'AUTRE PART

J.P.
J.B.

I - PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – COMPTES RETENUS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION – MÉTHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES

1. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS

1.1 Caractéristiques de l'Absorbante (BAUDELET HOLDING)

- 1.1.1 **BAUDELET HOLDING**, a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE le 5 mai 1988 pour une durée de 50 années, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.
- 1.1.2 Le capital social de **BAUDELET HOLDING** s'élève à la date des présentes à 1.874.640 euros. Il est divisé en 62.488 actions de 30 euros de nominal chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.
- 1.1.3 L'exercice social de **BAUDELET HOLDING** est clos le 31 décembre de chaque année.
- 1.1.4 **BAUDELET HOLDING** a pour objet, en France et dans tous pays :
- l'acquisition et l'administration de tous titres et valeurs mobilières, français et étrangers, notamment actions, parts sociales ou obligations cotées ou non cotées,
 - le conseil, l'assistance, l'audit en matières informatiques, financière, comptable ou en matière de gestion,
 - l'acquisition, la prise de brevets,
 - la recherche,
 - et plus généralement, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant ou pouvant se rattacher à l'objet social, ou à tous objets connexes, susceptibles d'en faciliter la réalisation ou pouvant contribuer au développement de la société.
- 1.1.5 **BAUDELET HOLDING** est la société-mère du groupe **BAUDELET ENVIRONNEMENT**, qu'elle constitue avec l'ensemble de ses filiales.

1.2 Caractéristiques de l'Absorbée (ETS BAUDELET)

- 1.2.1 **ETS BAUDELET**, a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE le 6 novembre 1964 pour une durée de 99 années, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.
- 1.2.2 Le capital social d'**ETS BAUDELET** s'élève à la date des présentes à 5.929.000 euros. Il est divisé en 4.235 actions de 1.400 euros de nominal chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.
- 1.2.3 **ETS BAUDELET** n'a pas consenti ou émis de titres, valeurs mobilières ou droits donnant accès ou non à son capital, autres que les 4.235 actions composant son capital social.
- 1.2.4 L'exercice social d'**ETS BAUDELET** est clos le 31 décembre de chaque année.
- 1.2.5 **ETS BAUDELET** a pour objet en France et dans tous pays :
- l'achat, la vente ou la transformation de vieux métaux ferreux et non ferreux, l'enlèvement d'ordures industrielles et ménagères et l'exploitation de décharges contrôlées ;
 - la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
 - la participation directe et indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ; toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

B. P. J.B

- 1.2.6 **ETS BAUDELET** a, préalablement aux présentes, et le 15 mai 2017, conclu un traité d'apport partiel d'actif portant sur sa branche autonome d'activité de traitement de déchets, avec la société **BAUDELET** sa filiale, ainsi qu'avec la participation de la société **BAUDELET HOLDING**, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce traité d'apport a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de DUNKERQUE le 22 mai 2017, et dont publication en a été faite le 26 mai 2017 dans la Gazette de la Région Nord.

La réalisation définitive de cet apport a été constatée par **ETS BAUDELET** le 30 juin 2017, soit plus de trente jours après sa publication correspondant au délai d'opposition des créanciers.

L'actif net apporté a été évalué à 3.995.000 euros. En contrepartie de cet apport, la société **ETS BAUDELET** a été rémunérée par l'attribution de 399.500 actions de la société **BAUDELET**.

Ces 399.500 actions nouvelles sont venues s'ajouter aux 500 actions déjà détenues au 31 décembre 2016 par **ETS BAUDELET**.

En raison de son effet rétroactif, l'actif net qui ressort de l'apport partiel d'actif est ici considéré dans la description des actifs transmis par l'Absorbée à l'Absorbante en tant que partie des 400.000 actions **BAUDELET** figurant dans la liste des actifs ci-dessous.

1.3 Liens entre BAUDELET HOLDING et ETS BAUDELET

A la date des présentes, **BAUDELET HOLDING** détient 4.235 actions représentant la totalité du capital d'**ETS BAUDELET**. En conséquence, la présente opération de fusion est régie par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

2. MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION

- 2.1 La fusion objet du présent traité de fusion-absorption (le "**Traité de Fusion**") s'inscrit dans le cadre d'une restructuration organisationnelle destinée à permettre une simplification de la structure actuelle du groupe **BAUDELET ENVIRONNEMENT**. Elle se traduira également par un allègement des coûts de gestion administrative du groupe.

- 2.2 Sur le plan juridique, **BAUDELET HOLDING** procédera, conformément aux termes du présent Traité de Fusion, à l'absorption d'**ETS BAUDELET**, sa filiale à 100 %, par voie de fusion simplifiée ayant pour effet la transmission universelle au profit de **BAUDELET HOLDING** du patrimoine d'**ETS BAUDELET** et la dissolution sans liquidation d'**ETS BAUDELET** (la "**Fusion**").

- 2.3 Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce, dans la mesure où **BAUDELET HOLDING** détiendra en permanence, depuis une date antérieure à celle du dépôt au Greffe du tribunal de commerce de DUNKERQUE du présent Traité de Fusion, la totalité des actions composant le capital de **ETS BAUDELET**, il n'y aurait pas lieu à l'approbation de la Fusion par l'associée unique d'**ETS BAUDELET**, ni à l'intervention d'un commissaire à la fusion et d'un commissaire aux apports.

3. COMPTES RETENUS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

3.1 Comptes de BAUDELET HOLDING

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes sociaux de **BAUDELET HOLDING** au 31 décembre 2016 approuvés par l'assemblée générale du 30 juin 2017.

3.2 Comptes de ETS BAUDELET

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes sociaux de **ETS BAUDELET** au 31 décembre 2016 approuvés par l'assemblée générale du 30 juin 2017, en intégrant l'incidence de l'opération d'apport partiel d'actif de la branche autonome d'activité de traitement de déchets, dont les modalités figurent

B. P. J.B.

en paragraphe 1.2.6, c'est-à-dire en considérant l'ensemble des éléments de ladite branche d'activité apportée comme ayant été convertis en actions BAUDELET à effet du 1^{er} janvier 2017.

4. MÉTHODE D'ÉVALUATION UTILISÉE

En application du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, dès lors que l'Absorbante contrôle l'Absorbée à la Date de Réalisation, les actifs et les passifs de l'Absorbée sont apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 telle qu'elle ressort du bilan d'**ETS BAUDELET** à cette date (le "**Bilan ETS BAUDELET**"), étant précisé que l'ensemble des éléments de la branche d'activité de traitement de déchets apportés par **ETS BAUDELET** à la société **BAUDELET** seront repris sous la forme des actions **BAUDELET** reçues en rémunération de l'apport.

II - DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTÉS – PROPRIÉTÉ, JOUISSANCE ET DATE D'EFFET – DISSOLUTION DE L'ABSORBÉE – CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA FUSION

1. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTÉS

1.1 Principe

L'Absorbée apporte l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, avec les résultats des opérations actives et passives effectuées par elle depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la Date de Réalisation, à l'Absorbante, qui les accepte, aux conditions stipulées aux présentes. Il est précisé que l'énumération des éléments d'actif et de passif apportés par l'Absorbée tels que décrits aux Sections II-1.2 et II-1.3 ci-dessous n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif : la Fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments actifs et passifs (y compris les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés, tels que figurant en **Annexe 1**) seront transférés à l'Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation. La comptabilisation dans les comptes de l'Absorbante des actifs apportés s'effectuera par la reprise à l'identique des valeurs brutes, des amortissements et des provisions afférents à ces actifs dans les comptes de l'Absorbée au 31 décembre 2016.

1.2 Actif transmis

Aux fins des présentes, le terme "actif" désigne d'une façon générale la totalité des éléments d'actif de l'Absorbée tels que ces éléments existaient au 31 décembre 2016 et dans l'état où ils se trouveront modifiés, tant activement que passivement, à la Date de Réalisation.

L'actif formant le patrimoine de l'Absorbée et transmis par elle comprend notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, dont la valeur nette comptable évaluée au 31 décembre 2016 figure ci-après et est détaillée dans le **Bilan ETS BAUDELET** :

ACTIF IMMOBILISE	
Frais d'établissement	
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	
205 CONCESSIONS ET LICENCES LOGICIELS	89 925,00
2805 AMTS CONCESSIONS ET LICENCE LOGICIE	-43 624,40
Avances et acomptes	
237 AVANCE ACOMPTE / IMMO	8 031,00
Terrains	
211 TERRAINS	590 273,70
2115 TERRAINS BATIS	214 881,61

B.P. > B.

212 AG&AM TERRAINS	7 300 888,12
2121 AMENAGEMENT CET	7 530,98
2812 AMTS AG&AM TERRAINS	-4 002 352,89
28121 AMTS AMENAGEMENT CET	-7 530,98
Constructions	
2131 BATIMENTS	7 165 183,74
2132 OUVRAGES INFRASTRUCTURES	1 574 348,52
2135 AGENC BATIMENT	1 451 538,85
28131 AMTS BATIMENTS	-3 022 230,72
28135 AMTS AGENC BATIMENTS	-1 166 930,76
28138 AMTS OUVRAGES INFRASTRUCTURES	-1 548 273,48
Installations techniques, matériel et outillage industriels	
2154 MATERIELS	4 416 076,10
28154 AMTS MATERIELS	-3 143 100,59
Autres immobilisations corporelles	
2181 AGENCEMENTS DIVERS	304 951,21
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	422 524,47
21831 MOBILIER BUREAU	5 349,36
28181 AMTS AGENCEMENTS DIVERS	-265 839,11
28182 AMTS MATERIEL DE TRANSPORT	-165 534,46
281831 AMTS MOB BUREAU	-4 322,75
Immobilisations corporelles en cours	
23 IMMO EN COURS	204 001,00
Avances et acomptes	
Participations	
26107 TITRES BAUDELET METAUX	39 550 104,85
26113 TITRES SMB	37 000,00
26120 TITRES BAUDELET MATERIAUX	100 000,00
26121 TITRES SCI DE LA RACHE	1 195 776,80
26124 TITRES SCI BPH	247 500,00
26127 TITRES RECYN OV	4 000,00
26135 TITRES BAUDELET ENVIRONNEMENT	1 000,00
26136 TITRES BAUDELET (400.000 actions, pour prise en compte de l'apport partiel d'actif réalisé le 30 juin 2017)	3 995 001,00
296107 PROVISION TITRES BAUDELET METAUX	-1 500 000,00
Créances rattachées à des participations	
Autres titres immobilisés	
2722 BONS	80,00
Prêts	
Autres immobilisations financières	
275 DEPOT DE GARANTIE	2 093,13
2754 CAUTION APPEL D'OFFRE	302,44
2761 CREANCES DIVERSES	2 520,00
2762 PRET RESERVES FONCIERES SAFER	4 570,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	54 025 711,74
ACTIF CIRCULANT	
Matières premières et autres approvisionnements	
En-cours de production (biens et services)	
Produits intermédiaires et finis	
Marchandises	
Clients et comptes rattachés	
411 COL CLIENTS	1 630 203,91
418 CLIENTS FACTURE A ETABLIR	33 799,41
445789 TGAP/ ACHATS	3 500,25
44586 TVA/ FNP AAR	2 365,35

B.P.

J.B 7

451007 BAUDELET METAUX	3 519 084,24
451013 SMB	221 020,00
451020 BAUDELET MATERIAUX	110 525,72
451021 SCI DE LA RACHE	169 029,70
451024 SCI BPH NORD	265 000,00
451027 RECYNOV	151 080,95
467202 SAFER	4 303,25
467217 ME PANNIER GILLES OUTREAU	138 000,00
496 PROV S/AUTRES CR DOUTEUSES	-138 000,00
Disponibilités	
512 BSD	635 280,24
Charges constatées d'avance	
486 CH COMPTA AVANCE	24 529,98
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 769 723,00
TOTAL ACTIF	60 795 434,74

1.3 Passif transmis

Aux fins des présentes, le terme "passif" désigne d'une façon générale la totalité des obligations et du passif de l'Absorbée tels qu'ils existaient au 31 décembre 2016 et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation.

Par les présentes, l'Absorbante assume la charge et s'oblige au paiement de l'intégralité du passif de l'Absorbée, sans aucune exception ni réserve, y compris, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, dont la valeur nette comptable évaluée au 31 décembre 2016 figure ci-après et est détaillée dans le **Bilan ETS BAUDELET** :

PASSIF	Autres
Subventions d'investissement	
1318 SUBV INVESTISS	78 100,00
1391 SUBV RAPP/RESULTAT	-54 670,00
Provisions réglementées	
145 AMTS DEROGATOIRES	3 000 987,01
TOTAL SUBVENTIONS ET PROVISIONS REGLEMENTEES	3 024 417,01
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
157 PROV REMISE ETAT SITE	17 083 963,36
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	17 083 963,36
DETTES	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts auprès des établissements de crédit	
164101112 BSD 01 DOS 11.2	1 366 903,98
164101121 BSD 01 DOS 12.1	425 112,34
164101123 BSD 01 DOS 12.3	844 439,08
164101131 BSD 01 DOS 13.1	363 542,15
164101132 BSD 01 DOS 13.2	1 245 307,29
164101141 BSD 01 DOS 14.1	1 322 054,34

B.P. J.B. 8

164101151 BSD 01 DOS 15.1	2 889 908,70
Emprunts et dettes financières diverses	
1650105132 Caution COTTIGNY Tony	460,00
1650126940 Caution Lepoutere (Vve Cottigny)	700,00
1650126948 CAUTION GERVAIS VAREILLES	480,00
1650126950 CAUTION OLIVIER PRUM	680,00
1650126951 CAUTION LAURENT DUQUESNOY	500,00
1650126952 CAUTION PILLOT DELPHINE	550,00
1650126953 CAUTION BAILLIEU Alexandre	490,00
165501 CAUTION FACAM	3 000,00
1688 INTERETS COURUS S/EMPRUNT	9 027,40
451003 BAUDELET TRANSPORTS	15 716,40
451004 BAUDELET HOLDING	2 330 876,34
451010 SFPB	37 653,21
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
401 COL FOURNISSEURS	431 046,79
408 FNP FOURNISSEURS	26 192,09
40804 FNP BAUDELET HOLDING	21 122,47
Dettes fiscales et sociales	
4475 ETAT IMP. FONC	1 681,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Instruments de trésorerie	
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES	11 337 443,58
TOTAL PASSIF	31 445 823,95

L'Absorbante prendra en charge tout autre passif qui viendrait à se révéler ou qui aurait été omis ainsi que tous impôts, les frais et charges de toute nature, sans exception ni réserve, qui incomberont à l'Absorbée du fait de la Fusion.

L'Absorbante sera débitrice des créanciers de l'Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Il est donc expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessus et les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est enfin précisé que seront transmis à l'Absorbante l'ensemble des engagements hors bilan, le cas échéant, de l'Absorbée, et notamment ceux figurant en **Annexe 1**.

La liste détaillée des biens immobiliers partie des actifs transmis et devant faire l'objet d'une publicité foncière est jointe en **Annexe 2**.

Les formalités de publicité seront accomplies aux termes d'un acte de dépôt de pièces qui sera régularisé par Maître Jean-Louis BARROIS, Notaire à LILLE, à l'issue de la décision qui constatera la réalisation définitive de la Fusion.

1.4 Détermination de l'actif net apporté

En conséquence, l'actif net apporté correspondant :

B. P.
J.B.

à la différence entre la valeur de l'actif transmis, soit :	60.795.434,74 euros
et le montant total du passif transmis, soit :	31.445.823,95 euros
s'élève à :	29.349.610,79 euros

1.5 Boni de fusion

Le montant de l'actif net apporté par ETS BAUDELET s'élevant à :	29.349.610,79 euros
et la valeur nette comptable des actions dans les comptes de BAUDELET HOLDING au 31 décembre 2016 s'élevant à :	14.043.372,25 euros
la différence constitue le boni de fusion , qui s'élève à :	15.306.238,54 euros

Cette différence constituera un boni de fusion, devant être inscrit au passif du bilan de la Société Absorbante dans un sous-compte intitulé « prime de fusion ».

2. PROPRIÉTÉ, JOUISSANCE ET DATE D'EFFET

- 2.1** L'Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par l'Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de l'Absorbée, à compter de la Date de Réalisation.
- 2.2** Conformément aux dispositions de l'article L.236-4-2° du Code de commerce, la présente Fusion aura, aux plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.
- 2.3** En conséquence, il est précisé, conformément aux dispositions de l'article R.236-1-4° du Code de commerce, que les opérations réalisées par l'Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit, du point de vue comptable et fiscal, comme ayant été réalisées pour le compte de l'Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

3. DISSOLUTION DE L'ABSORBÉE

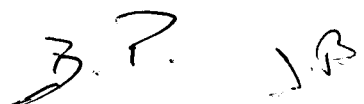
Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à l'Absorbante, l'Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation, par le seul fait de la réalisation de la Fusion conformément à la Section V ci-après.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation d'ETS BAUDELET du fait de la Fusion.

4. CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA FUSION

4.1 En ce qui concerne l'Absorbante

- 4.1.1** L'Absorbante prendra les biens apportés quelle que soit leur nature dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Absorbée pour quelque cause que ce soit.
- 4.1.2** A compter de la Date de Réalisation, l'Absorbante supportera et acquittera tous les impôts, taxes, primes, contributions et autres sommes dues par l'Absorbée ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou grèveront les biens apportés et sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.



- 4.1.3 L'Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge de tous traités, accords, marchés, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par l'Absorbée, à charge pour elle de faire établir, s'il y a lieu, tous avenants nécessaires.
- 4.1.4 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de l'Absorbée et de l'Absorbante dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de Fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la dernière des publications de ce projet de Fusion visées à l'article R. 236-2 du Code de commerce.
- 4.1.5 Toute opposition faite par un créancier devra être portée devant le Tribunal de commerce de DUNKERQUE qui pourra, soit la rejeter, soit ordonner le remboursement de la créance concernée ou la constitution de garanties si l'Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances concernées ou de constitution des garanties ordonnées, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations relatives à la Fusion.
- 4.1.6 L'Absorbante sera subrogée purement et simplement à compter de la Date de Réalisation dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.
- 4.1.7 L'Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de l'Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et primes de remboursements d'emprunts et à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme l'Absorbée aurait été tenue de le faire, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 4.1.8 L'Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation, tout pouvoir pour, au lieu et place de l'Absorbée et relativement aux biens et droits à elle apportés ou aux passifs pris en charge, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
- 4.1.9 Enfin, l'Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

4.2 En ce qui concerne l'Absorbée

- 4.2.1 Jusqu'à la Date de Réalisation, l'Absorbée s'interdit, si ce n'est avec l'accord de l'Absorbante, d'aliéner, de prêter, de donner à gage, à titre de nantissement ou de garantie, ou de consentir tout autre droit sur les biens apportés, et généralement d'en disposer sous quelque forme que ce soit, mais elle continuera d'exercer toutes les prérogatives attachées à la propriété desdits biens apportés.
- 4.2.2 L'Absorbée ne confère aucune garantie, autre que celles limitativement énumérées à la Section IV ci-après, ce qui est expressément reconnu par l'Absorbante.
- 4.2.3 L'Absorbée devra, à première réquisition de l'Absorbante, et jusqu'à la Date de Réalisation, fournir à l'Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, concourir à l'établissement de tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs du présent Traité de Fusion et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.
- 4.2.4 L'Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à l'Absorbante, aussitôt après la Date de Réalisation, tous les titres et documents de toute nature se rapportant aux biens et droits apportés, y compris les livres, documents et pièces comptables. Tous pouvoirs devront être conférés à cet effet.

3.P. J.B.

III - RÉMUNÉRATION DES APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, dès lors que l'Absorbante détient la totalité des actions composant le capital de l'Absorbée et qu'elle les détiendra jusqu'à la Date de Réalisation, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de l'Absorbée contre des actions de l'Absorbante et l'Absorbante ne créera pas d'actions en rémunération des apports de l'Absorbée.

En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu, de ce fait, de déterminer un rapport d'échange.

IV - DÉCLARATIONS ET GARANTIES DIVERSES

1. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ABSORBÉE

1.1 Déclarations et garanties concernant l'Absorbée

L'Absorbée déclare et garantit par les présentes à l'Absorbante que, à la date des présentes et à la Date de Réalisation :

- elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion, pour accomplir les opérations qui y sont prévues et plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle.

1.2 Déclarations et garanties concernant les biens apportés

L'Absorbée déclare et garantit par les présentes à l'Absorbante que, à la date des présentes et à la Date de Réalisation :

- elle est valablement propriétaire et a la libre et exclusive jouissance de l'ensemble des actifs figurant dans ses comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, ainsi que des 399.500 actions BAUDELET reçues le 30 juin 2017 en rémunération de l'apport de sa branche autonome d'activité de traitement de déchets ;
- les éléments de l'actif apporté au titre de la Fusion ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, gage ou charge quelconque et sont libres de toute restriction, à l'exception des droits particuliers au bénéfice de la SAFER attachés à certains biens immobiliers compris dans l'actif transmis et détaillés en **Annexe 2**.

2. DÉCLARATIONS ET GARANTIES CONCERNANT L'ABSORBANTE

L'Absorbante déclare et garantit par les présentes à l'Absorbée que, à la date des présentes et à la Date de Réalisation :

- elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- elle a la capacité et, sous réserve de l'approbation des opérations prévues au présent Traité de Fusion par les associés de la société, le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion, pour accomplir les opérations qui y sont prévues et plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle.

B. P. J.B.

V - CONDITION SUSPENSIVE DE LA FUSION

La Fusion ne deviendra définitive que sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de **BAUDELET HOLDING** du présent Traité et de la Fusion qui y est convenue entre l'Absorbante et l'Absorbée avec effet fiscal et comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2017, étant précisé que la Fusion sera réalisée à la Date de Réalisation.

Faute de réalisation de la condition suspensive mentionnée ci-dessus le 31 août 2017 au plus tard, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ou d'autre, sauf prorogation de ce délai ou sauf à ce que **BAUDELET HOLDING** et **ETS BAUDELET**, représentées par leur représentant légal ou par une autre personne dûment habilitée à cet effet, aient renoncé à se prévaloir avant cette date de la condition non réalisée.

La réalisation de cette condition suspensive pourra être établie par tous moyens appropriés.

VI - RÉGIME FISCAL

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Absorbée et l'Absorbante se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur à la Date de Réalisation, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2. IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

2.1 Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'Absorbée et l'Absorbante ont décidé de donner un effet rétroactif comptable et fiscal à la Fusion au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, le résultat comptable et le résultat fiscal de l'Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2017 seront repris respectivement dans le résultat comptable et le résultat fiscal de l'Absorbante.

2.2 L'Absorbante et l'Absorbée sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France et déclarent vouloir soumettre la présente Fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts (le "CGI").

En conséquence, l'Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions suivantes, pour autant qu'elles puissent trouver application, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions de l'Absorbée dont l'imposition aurait été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours (article 210 A-3.a. du CGI) ;
- à se substituer à l'Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris, le cas échéant, les titres de portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI) reçues lors de la présente Fusion, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée à la date d'effet de la Fusion (210 A-3.c du CGI) ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du CGI, les plus-values dégagées, le cas échéant, sur les biens amortissables reçus dans le cadre de la présente Fusion ;

B.P. J.B

- à inscrire à son bilan les éléments autres que des immobilisations pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée (210 A-3.e. du CGI) ;
- l'ensemble des apports étant transcrit sur la base de leur valeur comptable, à reprendre à son bilan l'ensemble des écritures comptables de l'Absorbée relatives aux éléments apportés (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de l'Absorbée ;

D'une manière générale et à compter de la date d'effet de la Fusion, l'Absorbante se substituera à l'Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion.

2.3 L'Absorbante s'engage, par ailleurs, à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III au CGI ;
- tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition, prévu à l'article 54 septies-II du CGI.

2.4 L'Absorbée établira dans un délai de 60 jours suivant la réalisation de la Fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du CGI, accompagnée de l'état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI.

3. TVA

3.1 L'Absorbante et l'Absorbée sont deux sociétés redevables de la TVA en France. Par conséquent, conformément à l'article 257 bis du CGI, le transfert de l'ensemble des biens de l'Absorbée à l'Absorbante ne donnera pas lieu au paiement de la TVA. L'Absorbante et l'Absorbée déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres Opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée.

3.2 En outre l'Absorbante sera réputée continuer la personne de l'Absorbée et s'engage en conséquence à respecter les obligations auxquelles l'Absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi l'exploitation.

3.3 L'Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de l'Absorbée. En conséquence, l'Absorbée transfèrera purement et simplement le crédit de T.V.A. dont elle disposera le cas échéant, au jour de la réalisation de la Fusion.

4. DROITS D'ENREGISTREMENT

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI.

En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée moyennant le paiement d'un droit fixe de 500 euros.

5. CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier, l'Absorbée demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2017. Le changement d'exploitant sera signalé à l'administration, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de l'opération.

B. P. J. B.

6. AUTRES IMPOTS – TAXES ET OPÉRATIONS ANTÉRIEURS

L'Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de l'Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, l'Absorbante se substituera à l'Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion, notamment en application des dispositions de l'article 210 B bis du CGI.

VII - POUVOIRS – REMISE DE TITRES – PUBLICITÉ – FRAIS – ÉLECTION DE DOMICILE – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

1. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ; et
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, notifications, tous dépôts, inscriptions, publications et, d'une manière plus générale, pour remplir toutes formalités légales qui pourraient être nécessaires.

2. REMISE DE TITRES

Il sera remis à l'Absorbante, à la Date de Réalisation, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l'Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

3. PUBLICITÉ

Le présent Traité de Fusion sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de DUNKERQUE.

4. FRAIS

Tous les frais, impôts, droits et honoraires résultant de la Fusion, ainsi que de ses suites et conséquences, seront à la charge exclusive de l'Absorbante.

5. ÉLECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause font, ès qualités, élection de domicile aux sièges sociaux respectifs des sociétés qu'ils représentent.

6. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Traité de Fusion est soumis à la loi française. Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation du présent Traité de Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de DUNKERQUE.

B.P. J.B.

X

Jean BAUDELE



Le contrôleur des impôts

OLIVIER
Contrôleur

ANNEXE 1 – LISTE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET SURETES

Contrat de crédit-bail portant sur un broyeur à ferrailles 3.000 cv:

Nature du matériel : Broyeur Lindemann 3000 CV de référence PZZ225X260 d'occasion

Valeur du matériel à l'origine du contrat : 5.186.000 euros

Date de signature du contrat de crédit-bail : 30 janvier 2013

Date de la dernière échéance du contrat : 01/12/2018

Montant du loyer mensuel : 77.170,06 euros

Valeur résiduelle au terme du contrat : 51.860,00 euros

Montant de l'engagement au 31 décembre 2016 : 1.903.941,44 euros

B.P.
J.B.

ANNEXE 2 – LISTE DES BIENS IMMOBILIERS TRANSMIS

B.P.
J.B.

ANNEXE 2 - LISTE DES BIENS IMMOBILIERS TRANSMIS

Bien numéro un

A DUNKERQUE (NORD) 59240 217 Bis Rue du Meunynck,
Un ensemble immobilier à usage industriel et commercial

Section	N°	Adresse	Surface
AT	119	271 B rue du Meunynck	02 ha 03 a 93 ca

Bien numéro deux

A RENESCURE (NORD) 59173 Le Becquerel,
Un terrain

Section	N°	Adresse	Surface
ZA	37	Le Becquerel	02 ha 11 a 90 ca

Bien numéro trois

A HAZEBROUCK (NORD) 59190 20 B Avenue Saint Omer,
Un terrain

Section	N°	Adresse	Surface
DT	10	20 b av de Saint Omer	00 ha 53 a 53 ca

Bien numéro quatre

A HAZEBROUCK (NORD) 59190 76 Rue du Moulin,
Une maison à usage d'habitation avec porte cochère d'accès sur cour, petit bâtiment derrière abritant une buanderie et une entrée de hangar avec porte-bascule, à la suite hangar à usage de magasin de chiffons, autre magasin suite au précédent, et un terrain à usage de chantier à vieux métaux avec voie de raccordement à la Société Nationale des Chemins de Fer Français

Section	N°	Adresse	Surface
DT	37	76 rue du Moulin	00 ha 78 a 04 ca

Bien numéro cinq

A HAZEBROUCK (NORD) 59190 76 Rue du Moulin,
Un terrain en ature de pâture avec arbre fruitiers à destination de terrain industriel

Section	N°	Adresse	Surface
DT	38	76 rue du Moulin	00 ha 69 a 77 ca

Bien numéro six

A HAZEBROUCK (NORD) 59190 70 Rue du Moulin.
Une maison à usage d'habitation avec jardin

Section	N°	Parcelle	Surface
DT	39	70 rue du Moulin	00 ha 15 a 11 ca
DT	41	70 rue du Moulin	00 ha 02 a 01 ca

Total surface : 00 ha 17 a 12 ca

Bien numéro sept

A HAZEBROUCK (NORD) 59190 72 Rue du Moulin,
Une maison à usage d'habitation et jardin

Section	N°	Parcelle	Surface
DT	40	72 rue du Moulin	00 ha 01 a 77 ca

Bien numéro huit

A HAZEBROUCK (NORD) 59190 56 Rue rue du Moulin,
Un terrain en nature de jardin

Section	N°	Parcelle	Surface
DT	48	56 rue du Moulin	00 ha 06 a 78 ca

Bien numéro neuf

A HAZEBROUCK (NORD) 59190 56 Rue du Moulin,
Un terrain

Section	N°	Parcelle	Surface
DT	49	56 rue du Moulin	00 ha 08 a 54 ca

Bien numéro dix

A HAZEBROUCK (NORD) 59190 32 Avenue de Saint Omer,
Une maison à usage d'habitation

Section	N°	Parcelle	Surface
DT	9	32 avenue de Saint Omer	00 ha 11 a 13 ca

Bien numéro onze

A HAZEBROUCK (NORD) 59190 20 Avenue de Saint Omer.
Une maison à usage d'habitation

Section	N°	Parcelle	Surface
DT	11	20 avenue de Saint Omer	00 ha 03 a 89 ca

Bien numéro douze

A HAZEBROUCK (NORD) 59190 66 Rue du Moulin,
Une maison à usage d'habitation

Section	N°	Parcelle	Surface
DT	43	66 rue du Moulin	00 ha 02 a 69 ca

Bien numéro treize

A HAZEBROUCK (NORD) 59190 8 Avenue de Saint Omer,
Une maison à usage d'habitation

Section	N°	Parcelle	Surface
DT	15	8 avenue Saint Omer	00 ha 07 a 09 ca

Bien numéro quatorze

A AIRE-SUR-LA-LYS (PAS-DE-CALAIS) 62120 ,
Une parcelle de terre en nature de labour

Section	N°	Parcelle	Surface
ZE	41	Le Clessart	01 ha 65 a 60 ca

Bien numéro quinze

A AIRE-SUR-LA-LYS (PAS-DE-CALAIS) 62120 134 Route de Merville, Hameau de
Grand'Neufpré,
Une propriété comprenant :
- bâtiments d'habitation et d'exploitation
- terres et pâtures

Section	N°	Parcelle	Surface
ZL	479	L'Avé Maria	16 ha 75 a 52 ca
ZL	480	134 route de Merville	00 ha 22 a 79 ca
ZL	482	L'Avé Maria	00 ha 09 a 55 ca
ZL	484	132 route de Merville	00 ha 23 a 38 ca
ZE	42	Le Clessart	00 ha 53 a 40 ca

Total surface : 17 ha 84 a 64 ca

Bien numéro seize

A AIRE-SUR-LA-LYS (PAS-DE-CALAIS) 62120 Noir Widdebroucq,
Une parcelle de terre en nature de labour

Section	N°	Parcelle	Surface
ZA	165	Noir Widdebroucq	00 ha 65 a 81 ca

Bien numéro dix-sept

A SAINT-VENANT (PAS-DE-CALAIS) 62350 Près d'Houleron,
Une parcelle de terre

Section	N°	Parcelle	Surface
AT	64	Près d'Houleron	00 ha 53 a 44 ca

Bien numéro dix-huit

A BOESEGHEM (NORD) 59189 La Prairie,
Une parcelle de terre en nature de pâture

Section	N°	Parcelle	Surface
B	524	La Prairie	01 ha 14 a 92 ca

Bien numéro dix-neuf

A BOESEGHEM (NORD) 59189 La Prairie,
Une parcelle de terre en nature de pré

Section	N°	Parcelle	Surface
B	590	La Prairie	00 ha 20 a 78 ca

Bien numéro vingt

A BOESEGHEM (NORD) 59189 18 Rue Basse,
Une maison à usage d'habitation

Section	N°	Parcelle	Surface
B	738	18 rue Basse	00 ha 05 a 31 ca

Bien numéro vingt et un

A BOESEGHEM (NORD) 59189 La Prairie,
Une parcelle de terre en nature de labour

Section	N°	Parcelle	Surface
B	1135	La Prairie	00 ha 19 a 40 ca

Bien numéro vingt-deux

A BOESEGHEM (NORD) 59189 Le Campel,
Plusieurs parcelles de terre

Section	N°	Parcelle	Surface
ZE	23	Le Campel	00 ha 11 a 70 ca
ZE	24	Le Campel	00 ha 20 a 00 ca
ZE	141	Le Campel	00 ha 03 a 90 ca

Total surface : 00 ha 35 a 60 ca

Bien numéro vingt-trois

A BOESEGHEM (NORD) 59189 ,
Des parcelles de terre en nature de prés et pâture

Section	N°	Localité	Surface
ZE	177	rue du Moulin	00 ha 62 a 16 ca
ZE	123	Le Champ du Moulin	00 ha 58 a 70 ca
ZE	131	Rue Basse	00 ha 79 a 29 ca
ZE	135	Le Campel	00 ha 00 a 00 ca

Total surface : 02 ha 00 a 15 ca

Bien numéro vingt-quatre

A BLARINGHEM (NORD) 59173 5994 Rue de Neuffosse,
Un bâtiment industriel

Section	N°	Localité	Surface
ZL	52	5994 rue de Neuffosse	06 ha 81 a 51 ca

Bien numéro vingt-cinq

A BLARINGHEM (NORD) 59173 Rue de Neufossé,
Une propriété comprenant :
- une maison à usage d'habitation sise 1 rue Neufossé,
- une maison à usage commercial et d'habitation sise 3 rue de Neufossé,
- un local sanitaire,
- un terrain à usage de camping, y compris la berge de l'autre côté du fossé.

Section	N°	Localité	Surface
ZN	50	5062 rue de Neufossé	00 ha 70 a 00 ca
ZN	97	1 rue de Neufossé	00 ha 33 a 22 ca
ZM	83	Le Chatelet	00 ha 05 a 07 ca

Total surface : 01 ha 08 a 29 ca

Bien numéro vingt-six

A BLARINGHEM (NORD) 59173 Le Chatelet,
Une parcelle de terre

Section	N°	Localité	Surface
ZM	84	Le Chatelet	00 ha 02 a 15 ca

Bien numéro vingt-sept

A BLARINGHEM (NORD) 59173 Le Chatelet,
Une parcelle de terre en nature de pâture

Section	N°	Localité	Surface
ZN	93	Le Chatelet	01 ha 62 a 78 ca

Bien numéro vingt-huit

A BLARINGHEM (NORD) 59173 La Prairie,
Une maison à usage d'habitation

Section	N°	Désignation	Surface
ZK	104	La Prairie	00 ha 00 a 20 ca
ZK	122	481 rue du Petit Haverskerque	00 ha 14 a 03 ca

Total surface : 00 ha 14 a 23 ca

Bien numéro vingt-neuf

A BLARINGHEM (NORD) 59173 Rue de la Prairie,
Une maison à usage d'habitation

Section	N°	Désignation	Surface
ZK	119	946 rue de la Prairie	00 ha 27 a 16 ca

Bien numéro trente

A BLARINGHEM (NORD) 59173
Une parcelle de terre en nature de pâture

Section	N°	Désignation	Surface
ZK	13	Bois de Carnois	03 ha 02 a 10 ca

Bien numéro trente et un

A BLARINGHEM (NORD) 59173 Le Chatelet,
Une parcelle de terre en nature de pâture

Section	N°	Désignation	Surface
ZN	92	Le Chatelet	00 ha 35 a 42 ca
ZN	98	rue de Neufosse	00 ha 00 a 39 ca

Total surface : 00 ha 35 a 81 ca

Bien numéro trente-deux

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Une parcelle de terre agricole

Section	N°	Désignation	Surface
C	46	Le Cornet	00 ha 48 a 00 ca
C	47	Le Cornet	01 ha 34 a 55 ca
C	60	Le Cornet	00 ha 28 a 30 ca
C	67	Le Cornet	00 ha 05 a 60 ca
C	68	Le Cornet	00 ha 57 a 15 ca

Total surface : 02 ha 73 a 60 ca

Bien numéro trente-trois

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Une parcelle de terre en nature de labour

Section	N°	Parcelle	Surface
C	51	Le Cornet	03 ha 14 a 00 ca

Bien numéro trente-quatre

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 7 Rue du Frêne,
Une propriété comprenant :
- maison d'habitation,
- bâtiments d'exploitation agricole,
- cour, jardin, pâtures

Section	N°	Parcelle	Surface
C	65	7 rue du Frêne	00 ha 07 a 75 ca
C	66	Le Cornet	00 ha 05 a 75 ca
C	64	Le Cornet	00 ha 16 a 15 ca
C	63	Le Cornet	01 ha 29 a 15 ca
C	62	Le Cornet	01 ha 88 a 55 ca
C	37	Le Cornet	01 ha 35 a 25 ca
C	381	Le Cornet	00 ha 42 a 59 ca
AE	95	Le Cornet	00 ha 76 a 46 ca
AE	98	Le Cornet	00 ha 15 a 81 ca
AE	101	Le Cornet	00 ha 00 a 11 ca
AE	104	Le Cornet	00 ha 01 a 37 ca
C	61	Le Cornet	00 ha 53 a 60 ca

Total surface : 06 ha 72 a 54 ca

Bien numéro trente-cinq

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Des parcelles en nature de terre et pâture

Section	N°	Parcelle	Surface
C	49	Le Cornet	02 ha 15 a 50 ca
C	50	Le Cornet	06 ha 30 a 00 ca
C	58	Le Cornet	00 ha 31 a 90 ca
C	59	Le Cornet	00 ha 36 a 25 ca

Total surface : 09 ha 13 a 65 ca

Bien numéro trente-six

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Hangar et terres

Section	N°	Parcelle	Surface
C	77	Le Cornet	00 ha 02 a 45 ca
C	81	Le Cornet	00 ha 28 a 30 ca
C	83	Le Cornet	00 ha 12 a 20 ca

Total surface : 00 ha 42 a 95 ca

Bien numéro trente-sept

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Une parcelle de terre en nature de labour

Section	N°	Commune	Surface
C	39	Le Cornet	00 ha 37 a 20 ca

Bien numéro trente-huit

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Une parcelle de terre en nature de prairie

Section	N°	Commune	Surface
C	84	Le Cornet	00 ha 56 a 40 ca

Bien numéro trente-neuf

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Une parcelle de terre en nature de labour

Section	N°	Commune	Surface
C	216	Le Cornet	00 ha 31 a 90 ca

Bien numéro quarante

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Un terrain à usage de chemin

Section	N°	Commune	Surface
C	389	Le Cornet	00 ha 26 a 68 ca

Bien numéro quarante et un

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Une parcelle de terre en nature de labour

Section	N°	Commune	Surface
C	42	Le Cornet	01 ha 12 a 70 ca

Bien numéro quarante-deux

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Une parcelle de terre

Section	N°	Commune	Surface
C	382	Le Cornet	00 ha 15 a 33 ca
C	383	Le Cornet	00 ha 03 a 94 ca
C	384	Le Cornet	00 ha 21 a 94 ca

Total surface : 00 ha 41 a 21 ca

Bien numéro quarante-trois

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120,
Une parcelle de terre en nature de labour

Section	N°	Parcelle	Surface
ZA	1	Le Long du Canal	01 ha 11 a 20 ca

Bien numéro quarante-quatre

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Long du Canal,
Des parcelles en nature de pâture

Section	N°	Parcelle	Surface
C	34	Le Long du Canal	00 ha 11 a 75 ca
C	385	Le Long du Canal	00 ha 72 a 63 ca
C	386	Le Long du Canal	00 ha 22 a 61 ca
C	387	Le Long du Canal	00 ha 54 a 61 ca

Total surface : 01 ha 61 a 60 ca

Bien numéro quarante-cinq

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Une parcelle de terre en nature

Section	N°	Parcelle	Surface
C	379	Le Cornet	00 ha 16 a 10 ca
C	380	Le Cornet	00 ha 14 a 24 ca

Total surface : 00 ha 30 a 34 ca

Bien numéro quarante-six

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Une parcelle de terre en nature de jardin

Section	N°	Parcelle	Surface
AE	55	Le Cornet	00 ha 04 a 23 ca

Bien numéro quarante-sept

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Une parcelle de terre en nature de jardin

Section	N°	Parcelle	Surface
AE	56	Le Cornet	00 ha 05 a 80 ca

Bien numéro quarante-huit

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Une parcelle de terre en nature de pâture

Section	N°	Localité	Surface
AE	57	Le Cornet	00 ha 04 a 57 ca

Bien numéro quarante-neuf

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 ,
Une parcelle en nature de pâture

Section	N°	Localité	Surface
AE	61	Le Cornet	00 ha 09 a 06 ca

Bien numéro cinquante

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Des parcelles de terre en nature de pâture et labour, le tout en deux parties coupé par le
Chemin de la Rampe

Section	N°	Localité	Surface
AE	71	Le Cornet	00 ha 08 a 32 ca
AE	74	Le Cornet	00 ha 22 a 47 ca
AE	108	Le Cornet	00 ha 42 a 33 ca
AE	109	Le Cornet	00 ha 28 a 23 ca
AE	110	Le Cornet	00 ha 69 a 54 ca

Total surface : 01 ha 70 a 89 ca

Bien numéro cinquante et un

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Une parcelle de terre en nature de pâture

Section	N°	Localité	Surface
AE	96	Le Cornet	00 ha 15 a 83 ca
AE	97	Le Cornet	00 ha 40 a 64 ca

Total surface : 00 ha 56 a 47 ca

Bien numéro cinquante-deux

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Une parcelle de terre en nature de pâture

Section	N°	Localité	Surface
AE	99	Le Cornet	00 ha 04 a 52 ca
AE	100	Le Cornet	00 ha 00 a 33 ca

Total surface : 00 ha 04 a 85 ca

Bien numéro cinquante-trois

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Une parcelle de terre en nature de pâture

Secteur	N°	Parcelle	Surface
AE	102	Le Cornet	00 ha 03 a 77 ca
AE	103	Le Cornet	00 ha 24 a 04 ca

Total surface : 00 ha 27 a 81 ca

Bien numéro cinquante-quatre

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Une parcelle de terre en nature de pâture

Secteur	N°	Parcelle	Surface
AE	105	Le Cornet	00 ha 04 a 52 ca
AE	107	Le Cornet	00 ha 00 a 31 ca
AE	116	Le Cornet	00 ha 00 a 00 ca

Total surface : 00 ha 04 a 83 ca

Bien numéro cinquante-cinq

A WITTES (PAS-DE-CALAIS) 62120 Le Cornet,
Une parcelle de terre en nature de jardin

Secteur	N°	Parcelle	Surface
AE	114	Le Cornet	00 ha 02 a 41 ca